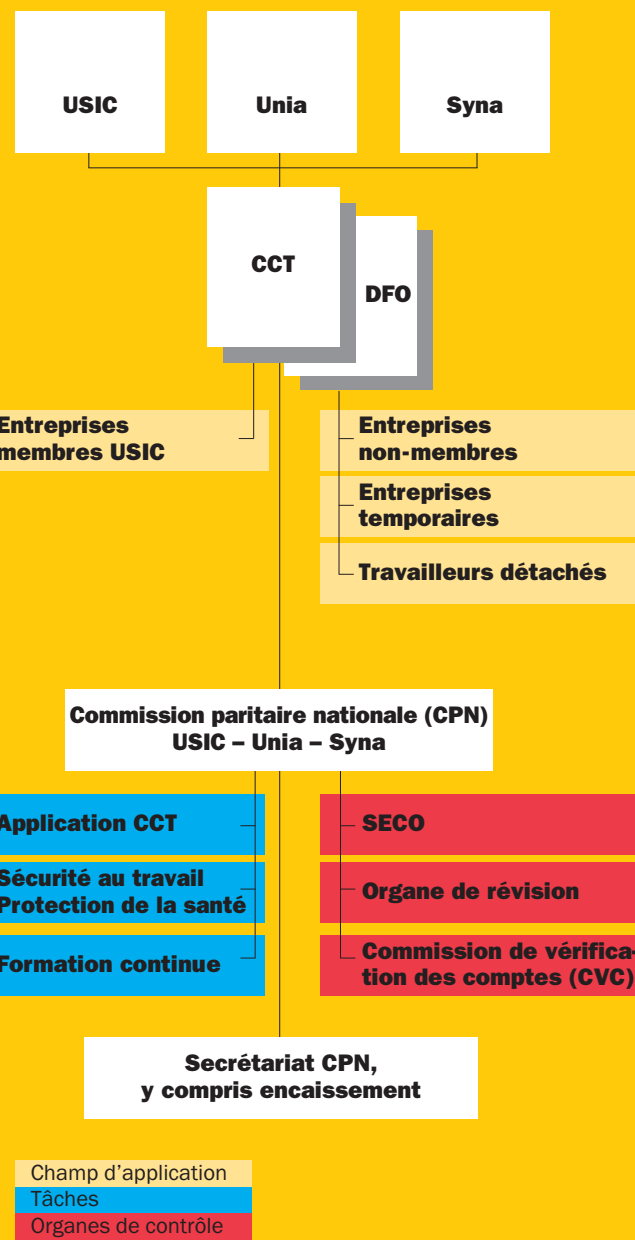


# Organisation



Les parties contractantes et la CPN restent volontiers à disposition pour de plus amples renseignements et informations.

## Commission paritaire nationale CPN

Weltpoststrasse 20  
Case postale 272  
3000 Berne 15  
Tél. 031 350 22 65  
Fax 031 350 23 77  
e-mail [carrosseriegewerbe@plk.ch](mailto:carrosseriegewerbe@plk.ch)  
page d'accueil [www.cpn-carrosserie.ch](http://www.cpn-carrosserie.ch)

## Union Suisse des Carrossiers USIC

«Molli-Park»  
Strengelbacherstrasse 2B  
4800 Zofingue  
Tél. 062 745 90 80  
Fax 062 745 90 81  
e-mail [usic@usic.ch](mailto:usic@usic.ch)  
page d'accueil [www.usic.ch](http://www.usic.ch)

## Unia - Le syndicat

Weltpoststrasse 20  
Case postale 272  
3000 Berne 15  
Tél. 031 350 23 54  
Fax 031 350 23 77  
e-mail [gewerbe@unia.ch](mailto:gewerbe@unia.ch)  
page d'accueil [www.unia.ch](http://www.unia.ch)

## Syna le syndicat

Römerstrasse 7  
Case postale  
4601 Olten  
Tél. 044 279 71 71  
Fax 044 279 71 72  
e-mail [gewerbe@syna.ch](mailto:gewerbe@syna.ch)  
page d'accueil [www.syna.ch](http://www.syna.ch)

## Information

# CCT

Convention collective de travail  
pour la branche de la carrosserie



Atelier Hermann SGD

### Contenu:

- Objectifs des parties contractantes à la CCT
- Pourquoi prélever des contributions aux frais d'exécution et de formation?
- Utilisation des contributions aux frais d'exécution et de formation
- Organisation
- Adresses

## Objectifs des parties contractantes à la CCT

Par la conclusion de la CCT, les parties contractantes poursuivent les objectifs suivants:

1. **Instaurer des conditions de travail réglementées et progressistes dans toute la branche de la carrosserie.**
2. **Définir de manière claire et compréhensible les droits et obligations des travailleurs et des employeurs.**
3. **Résoudre les conflits de manière transparente et appropriée en cas de divergence d'opinions ou de litige.**
4. **Garantir la paix du travail.**
5. **Promouvoir la formation professionnelle de base, la formation et la formation continue des travailleurs de la branche de la carrosserie.**
6. **Négocier périodiquement les adaptations de salaire et de la convention collective de travail.**



## Utilisation des contributions aux frais d'exécution et de formation

Selon l'art. 18 CCT, les recettes dans le cadre des contributions aux frais d'exécution et de formation sont utilisées pour les dépenses suivantes:

- a) couverture des frais pour la formation professionnelle de base, la formation et la formation continue
- b) mesures dans le domaine de la sécurité au travail
- c) application de la CCT
- d) frais administratifs

## Pourquoi prélever des contributions aux frais d'exécution et de formation?

(contribution de solidarité)

Afin que les objectifs de la CCT déclarée de force obligatoire puissent être atteints, les parties contractantes à la CCT mettent à disposition des ressources propres considérables (personnel, infrastructure, finances, etc.) et ne couvrent qu'une partie des frais.

Comme tous les travailleurs et employeurs bénéficient directement de la CCT et de la DFO (déclaration de force obligatoire de la CCT), ils participent proportionnellement aux frais.

Les dépenses, resp. leur utilisation sont soumises à des directives clairement définies.

Un organe de révision indépendant vérifie chaque année l'utilisation réglementaire des recettes ainsi que les activités de la CPN.

